



Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – RESTAURANT L'INTRA à BRUNSTATT

Numéro : ADM 2025/098 P

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19 et R123-46,
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant application des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.),
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté préfectoral n°98.2357 du 31 décembre 1998 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental Incendie et Secours du Haut-Rhin en date du 31 août 2023,
- VU l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées,
- VU l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP délivrée en date du 18 octobre 2023 à Monsieur Matteo MANARELLI demeurant 4 Avenue de Strasbourg – Didenheim 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement « L'INTRA » de BRUNSTATT-DIDENHEIM, type N, 5^{ème} catégorie, sise à BRUNSTATT-DIDENHEIM, 406 Avenue d'Altkirch – Brunstatt, est autorisé à ouvrir au public à compter du 17 avril 2025.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et de lever toutes les prescriptions

afférentes aux avis émis par la sous-commission départementale
le Service Départemental Incendie et Secours du Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 068-200057909-20250415-ADM2025098P-AR

Article 3 : L'exploitant est tenu de réaliser l'affichage, près de l'entrée du bâtiment, de l'avis relatif au contrôle de la sécurité, basé sur la date d'arrêté d'autorisation municipal d'ouverture de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- RESTAURANT L'INTRA représenté par son gérant, Monsieur Matteo MANARELLI,
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commissaire Central de Police de MULHOUSE,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Garde-Champêtres Intercommunaux - Poste de Commandement des Brigades Vertes à Sultz,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – Centre de Secours Principal de Mulhouse,
- Monsieur Christophe FISCHER, Chef du CIS local des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur Joao-Paulo PEREIRA, Services Techniques municipaux,
- Monsieur Loïc SCHWARTZ, Chef de poste de la police municipale.

Brunstatt-Didenheim, le 15 avril 2025



Le Maire,

Antoine VIOLA